



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**3 BIS BD DU 5 JANVIER 1945 ANGLE RUE DU HA  
DU 09 AU 23 OCTOBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1293*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DRUENNE Brigitte, sise 4  
Passage du Ruisseau de Ménilmontant - 75020 PARIS, en date  
du 29 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Madame DRUENNE est autorisée à effectuer des travaux de  
ravalement 3 bis bd du 5 Janvier 1945 angle rue du Hâ du 09 au 23  
octobre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 3 bis bd du 5 Janvier 1945  
angle rue du Hâ aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 octobre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 octobre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*